Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SUICIDES EN AUGMENTATION DEPUIS JANVIER 2008

Interdiction des ceintures dans les prisons préventives vaudoises

Après l'annonce, ce dimanche, du suicide d'un détenu en préventive qui s'est donné la mort à l'aide de sa ceinture, le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, a décidé l'interdiction immédiate de ces dernières dans les trois prisons préventives vaudoises (Bois-Mermet, Lonay et La Croisée)

Un détenu s'est suicidé à l'aide de sa ceinture dans la prison préventive du Bois-Mermet à Lausanne. Son corps a été retrouvé ce dimanche matin 20 avril par le personnel pénitentiaire.

Ce drame marque le troisième suicide en moins de quatre mois dans les prisons préventives vaudoises. Dans les deux derniers cas (2 février et 20 avril), c'est à l'aide de leur ceinture que les victimes ont mis fin à leur jour.

Aussitôt après le premier suicide à l'aide d'une ceinture en janvier dernier, le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du DINT, a immédiatement procédé à une double consultation : auprès de ses homologues des cantons latins et auprès des spécialistes du service pénitentiaire vaudois, afin de connaître les règles appliquées aux détenus en préventive, en ce qui concerne les risques de suicide en général et plus précisément avec des ceintures. Il est apparu qu'à deux exceptions près (Valais et Tessin), les autres cantons laissent ces objets aux détenus. Il convient encore de préciser que les détenus en préventive conservent leurs vêtements civils en raison de la présomption d'innocence, contrairement aux condamnés qui exécutent une peine ferme et qui portent un uniforme fourni par l'établissement pénitentiaire.

Suite au suicide intervenu dimanche au Bois-Memet, le conseiller d'Etat Philippe Leuba a donc décidé l'interdiction du port des ceintures dans les prisons préventives vaudoises. Les directeurs des établissements concernés ont été informés de cette décision lundi après-midi. L'interdiction prendra effet au 1er mai, le temps pour les personnes concernées d'adapter les procédures.

Lausanne, le 21 avril 2008

Renseignements : DINT, Philippe Leuba, Conseiller d'Etat, 021 316 41 51